



## **DÉCLARATION LIMINAIRE AU CTS DU 09/06/2022**

Le CTS du 09 juin 2022 devait avoir comme ordre du jour spécifique la charte des temps. L'ODJ présenté le 19 mai comportait plusieurs nouveaux points :

Protocole DDSE, protocole QSL, information des victimes d'auteurs de violences conjugales. A la suite de votre mail du vendredi 27 mai nous avons reçu les documents concernant ces points en plein weekend de pont. Le lundi 30 mai, les représentantes des personnels découvraient en réalité des protocoles finalisés alors qu'ils auraient dû être travaillés en y associant l'ensemble de l'équipe, comme il vous a été demandé à chaque CTS. S'agissant de sujets qui impactent les pratiques professionnelles et la charge de travail, il nous paraît en notre qualité de représentantes des personnels indispensables d'y être

pleinement associées.

Le 31 mai, nous vous avons proposé un report du CTS au mois de juillet que vous avez refusé. Le 2 juin, vous nous avez indiqué oralement vouloir maintenir l'ordre du jour du CTS au motif que les OS et les personnels ont été associés à ces protocoles depuis plusieurs années (sic).

Monsieur le Directeur, nous sommes peut-être frappées d'amnésie mais de qui parlez-vous ?

Nous refusons de participer à ce CTS car visiblement, nous n'avons pas la même définition du dialogue social et nous refusons d'être instrumentalisées.

Monsieur le Directeur en agissant ainsi, vous souhaitez réduire ce CTS à une chambre d'enregistrement : Nous ne sommes pas dupes et refusons ce détournement.

Dans, ce contexte, l'Assemblée Générale que nous avons fixée le 23/06 est d'autant plus légitime pour informer nos collègues de la méthodologie et de notre positionnement vis-à-vis de ce CTS.

Nanterre le 07 juin 2022 L'intersyndicale CGT-SNEPAP